# DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

## du 12 avril 2005

## concernant la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003

(2005/543/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments relatifs à l'exercice 2003, accompagné des réponses de l'Agence [1],

— vu la recommandation du Conseil du 8 mars 2005 (6860/2005 — C6-0070/2005),

— vu le traité CE, et notamment son article 276,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes [2], et notamment son article 185, et le règlement (CE) n° 1647/2003 du Conseil du 18 juin 2003 modifiant le règlement (CEE) n° 2309/93 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et à usage vétérinaire et instituant une Agence européenne pour l'évaluation des médicaments [3], et notamment son article 57 *bis*,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes [4], et notamment son article 94,

— vu les articles 70 et 71 ainsi que l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0074/2005),

1. donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments sur l'exécution de son budget pour l'exercice;

2. présente ses observations dans la résolution ci-jointe;

3. charge son président de transmettre la présente décision ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments, au Conseil, à la Commission, ainsi qu'à la Cour des comptes et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

*Le président*
Josep BORRELL FONTELLES

*Le secrétaire général*
Julian PRIESTLEY

[1] JO C 324 du 30.12.2004, p. 30.
[2] JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
[3] JO L 245 du 29.9.2003, p. 19.
[4] JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.